

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

n°82/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TUDURI, Maire.

Présents : MM. Alain TUDURI, Jean-Louis ANDREU, Mme Viviane GOY, M. Bernard FOUR, Mme Martine BLACHE, MM. Philippe LAURENT, Franck BRON, Jean-Pierre KHELLOUFI, Mme Josiane PAVIET GERMANOZ, M. Patrick MOLLARD, Mmes Eugénie GRAND, Anne-Marie SPIRLI, MM. Philippe DANGELY, Steve BIANCHI, Mme Pascale MERCIER, MM. Philippe ZUCCARELLO, M. Franck LAURENT, Pascal PALLET, Mmes Monique RAVOUNA, Farah GUILLAUMONT.

Procurations : Mme Paraskévi PARPILLON (pouvoir à Mme Josiane PAVIET GERMANOZ), M. Jean-François CAMIER (pouvoir à M. Philippe LAURENT), Mme Catherine LEPETIT (pouvoir à M. Philippe DANGELY), Mme Nathalie GALARD (pouvoir à M. Philippe ZUCCARELLO), M. Franck POSSETY (pouvoir à Mme Martine BLACHE).

Absents : Mme Carine KARAKACHIAN, M. Nicolas DURIF, Mmes Nadia LAÏDI, Sarah DEROUSSIN.

M. Pascal PALLET a été élu Secrétaire de séance.

Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT DE REFERENCE.

Exposé du Maire

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités du Maire et des Adjoints, pour la mandature 2014-2020.

Monsieur le Maire rappelle que ces indemnités sont calculées par rapport à un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Jusqu'à lors égal à 1015, cet indice est désormais fixé à 1027 au 1er janvier 2019. En conséquence, il convient de procéder à l'actualisation de la délibération du 17 avril 2014.

Monsieur le Maire propose de mentionner uniquement le pourcentage appliqué à l'indice brut terminal et non pas son montant ; cet indice pouvant être amené à évoluer. Cette disposition a été validée par les services de la Trésorerie de Pont de Chéry.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ☞ Fixe à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, l'indemnité du Maire.
- ☞ Fixe à 22 % maximum de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, l'indemnité des Adjoints.
- ☞ Maintien comme mentionné en annexe à la délibération du 17 avril 2014, le taux attribué à chacun des Adjoints.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 29 novembre 2019
Le Maire,

mm